

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
Interdiction de stationnement pour emplacement d'une base de vie
Lotissement de la Guillerie

Le Maire de la commune de DREFFÉAC,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 relatifs au Code de la Route,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1 et L 411-1,

VU la demande de l'entreprise Menuiserie SENAND en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement au droit du chantier, pendant des travaux de menuiserie au **lotissement de la Guillerie**.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du 8 avril 2024 au 8 juillet 2024 : Interdiction de stationner sur 4 places de parking au droit du chantier : **Lotissement de la Guillerie**.

- Stationnement interdit sur 4 places de parking

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'**entreprise Menuiserie SENAND du Pouliguen (Loire-Atlantique)** en charge des travaux et la chaussée, devra être remise dans son état d'origine par ces mêmes personnes.

Article 3 : Monsieur le Commandement de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pontchâteau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 4 : Ce document peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des mesures de publicité.

Fait à DREFFÉAC, le 3 avril 2024

Le Maire,

Philippe JOUNY

